



# **Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS-eau)**


## **Exercice 2019**


Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Les informations et indicateurs définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007 diffèrent selon les compétences du service.

Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs qui vous concernent, le présent modèle associe une icône à chacune des compétences d'un service d'eau potable :

production  La mission de production consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eaux brutes, le pompage en sortie d'usine.

distribution  La mission de distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

# Table des matières

1. Caractérisation technique du service.....	1
Présentation du territoire desservi .....	1
Mode de gestion du service .....	1
Estimation de la population desservie .....	1
Nombre d'abonnements .....	2
Prélèvement sur les ressources en eau.....	3
Production .....	3
Achats d'eaux traitées .....	4
Volumes vendus au cours de l'exercice.....	4
Autres volumes.....	4
Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) .....	4
Récapitulatif des différents volumes .....	4
2. Tarification de l'eau et recettes du service .....	6
Modalités de tarification.....	6
Facture d'eau type .....	7
Recettes (en €).....	7
3. Financement des investissements.....	8
Branchements en plomb .....	8
Montants financiers (en €).....	8
Etat de la dette du service (en €) .....	8
Amortissements .....	8
Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	9
Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	9
4. Indicateurs de performance .....	10
Qualité de l'eau .....	10
Indice d'avancement de protection des ressources en eau .....	10
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux .....	11
Rendement du réseau de distribution .....	12
Indice linéaire des volumes non comptés.....	12
Indice linéaire de pertes en réseau.....	13
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable .....	13
6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	14
Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité .....	14
Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	14



# 1. Caractérisation technique du service

## Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  intercommunal

- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) :

Syndicat **I**ntercommunal **D**es **E**aux et d'**A**ssainissement de la région de **L**umbres et **F**auquembergues (SIDEALF)

- Compétences liée au service :

Production  Transfert  Distribution

- Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :

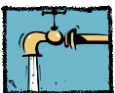
-AFFRINGUES  
-AVROULT  
-BAYENGHEM LES SENINGHEM  
-BELLINGHEM (Herbelles)  
-CAMPAGNE LES BOULONNAIS  
-CLETY  
-DELETES (upen d'amont et d'aval)  
-DOHEM  
-ELNES  
-ESQUERDES  
-FAUQUEMBERGUES  
-LUMBRES  
-MERCK SAINT LIEVIN  
-OUVE-WIRQUIN  
-PIHEM  
-REMILLY WIRQUIN  
-RENTY  
-SAINT MARTIN D'HARDINGHEM  
-SETQUES  
-THIEMBRONNE  
-WAVRANS SUR L'AA  
-WISMES  
-WISQUES

## Mode de gestion du service



Le service est exploité en  régie

## Estimation de la population desservie



*Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.*

Le service public d'eau potable dessert 21 858 habitants.

## Nombre d'abonnements



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'abonnés au 31/12/2016	Nombre d'abonnés au 31/12/2017	Nombre d'abonnés au 31/12/2018	Nombre d'abonnés au 31/12/2019
AFFRINGUES	91	89	89	95
AVROULT	253	257	252	248
BAYENGHEM LES SENINGHEM	140	141	144	143
BEAUSSART (hameau de RUMILLY)	47	46	45	41
BELLINGHEM	250	253	252	242
CAMPAGNE LES BOULONNAIS	335	321	319	306
CLETY	327	330	332	338
DELETTES (les upen)	145	145	149	146
DOHEM	361	371	370	364
ELNES	366	363	364	362
ESQUERDES			682	699
FAUQUEMBERGUES	480	456	454	483
LUMBRES	1790	1778	1776	1790
MERCK SAINT LIEVIN	341	333	332	316
OUVE-WIRQUIN	253	252	249	248
PIHEM	426	429	430	421
Grand Bois (HELFAUT)	18	18	18	18
REMILLY WIRQUIN	132	135	132	137
CREHEM (hameau de REMILLY WIRQUIN)	33	32	33	33
RENTY	254	253	253	249
SAINT MARTIN D'HARDINGHEM	167	164	163	159
SETQUES	259	259	258	269
THIEMBRONNE	423	420	412	416
VAUDRINGHEM (hameau de Drionville)	38	38	38	39
WAVRANS SUR L'AA	560	567	567	562
WISMES	304	302	297	289
WISQUES			104	111
	<b>7 793</b>	<b>7 752</b>	<b>8 514</b>	<b>8524</b>

## Prélèvement sur les ressources en eau



	Ressource et implantation	Débits nominaux <sup>(1)</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2017 (en m <sup>3</sup> )	Volume prélevé durant l'exercice 2018 (en m <sup>3</sup> )	Volume prélevé durant l'exercice 2019 (en m <sup>3</sup> )
1	FORAGE 3 Lieu-dit « Estillard » Rue Pontier à LUMBRES (11-4x -113)	100 m3/Heure 1480 m3/Jour 500 000 m3/An	178 305 m3	162 006 m3	142 435 m3
2	FORAGE 4 Val de Lumbres à LUMBRES 11-4x-137	150 m3/Heure 1 830 m3/Jour 465 000 m3/An	261 520 m3	307 230 m3	261 619 m3
3	FORAGE DE PIHEM	30 m3/Heure 420 m3/Jour 115 000 m3/An	90 584 m3	87 152 m3	86 529 m3
4	FORAGE DE DOHEM	50 m3/Heure 600 m3/Jour 175 000 m3/An	150 015 m3	149 825 m3	150 339 m3
5	FORAGE DE ST MARTIN D'HARD.	120 m3/Heure 2 300 m3/Jour 685 000 m3/An	445 665 m3	450 405 m3	422 537 m3
<b>Total Prélevé</b>			<b>1 126 089 m3</b>	<b>1 156 618 m3</b>	<b>1 063 459 m3</b>

<sup>(1)</sup> débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités)

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

	Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018(en m <sup>3</sup> )	Volume acheté durant l'exercice 2019 (en m <sup>3</sup> )
1			
2			
<b>Total d'eaux brutes achetées</b>			

## Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2017 (en m <sup>3</sup> )	Volume acheté durant l'exercice 2018 (en m <sup>3</sup> )	Volume acheté durant l'exercice 2019 (en m <sup>3</sup> )
CAPSO (forage d'Hallines)		141 792 m <sup>3</sup>	123 180
<b>Total d'eaux traitées achetées : V<sub>2</sub></b>			

## Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019(en m <sup>3</sup> )	Observations
Abonnés domestiques		
Autres abonnés		
<b>Total vendu aux abonnés : V<sub>7</sub></b>		
Service de <sup>(1)</sup>		
Service de <sup>(1)</sup>		
<b>Total exporté vers d'autres services : V<sub>3</sub></b>		

<sup>(1)</sup> Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

## Autres volumes



**Volume de service : V<sub>9</sub> = 2 500 m<sup>3</sup>/an**

(Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges)

**Volume consommateurs sans comptage : V<sub>8</sub> = 5 000 m<sup>3</sup>/an**

(Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation-loi Warsmann))

## Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 206 kilomètres au 31/12/2019.

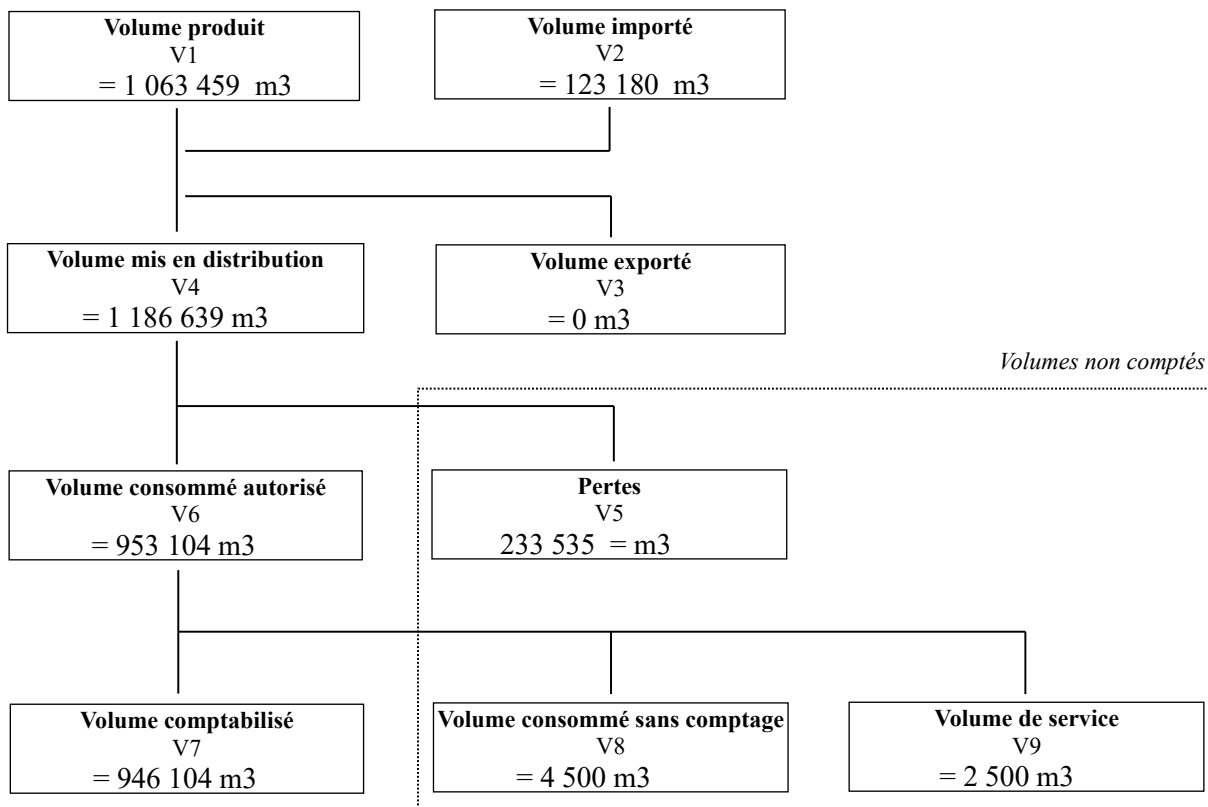
## Récapitulatif des différents volumes



Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V<sub>1</sub> ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)
- V<sub>2</sub> ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)
- V<sub>3</sub> ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
- V<sub>4</sub> ou volume mis en distribution (V<sub>1</sub> + V<sub>2</sub> – V<sub>3</sub>)
- V<sub>5</sub> ou pertes (V<sub>6</sub> – V<sub>4</sub>)
- V<sub>6</sub> ou volume consommé autorisé (V<sub>7</sub> + V<sub>8</sub> + V<sub>9</sub>)
- V<sub>7</sub> ou volume comptabilisé (Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)
- V<sub>8</sub> ou volume consommateurs sans comptage (Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- V<sub>9</sub> ou volume de service du réseau (Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)





## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### Modalités de tarification



Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis.

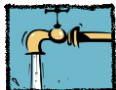
Les tarifs applicables du 01/01/2019 au 31/12/2019 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2018		Au 01/01/2020	
<b>Part de la collectivité</b>					
Frais d'accès au service	(facultatif)	20 €			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	Variable de 44 à 53 €		Uniformisation du tarif 53 €	
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	Tranche 1 : 0 à 250 m <sup>3</sup>	de 0.86 à 1.26 €/m <sup>3</sup>		1.05 €	
	Tranche 2 : 251 à 1 000 m <sup>3</sup>	0.80 à 0.88 €/m <sup>3</sup>		0.95 €	
	Tranche 3 : supérieur à 1 000 m <sup>3</sup>	0.73 €/m <sup>3</sup>		0.80 €	
Autre : .....		€		€	
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>					
Frais d'accès au service	(facultatif)	€		€	
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	€		€	
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	Tranche 1 : 0 à ..... m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>		€/m <sup>3</sup>	
	Tranche 2 : ..... à ..... m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>		€/m <sup>3</sup>	
	Tranche 3 : ..... à ..... m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>		€/m <sup>3</sup>	
	Tranche 4 : ..... à ..... m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>		€/m <sup>3</sup>	
<b>Taxes et redevances</b>					
Taxes	Assujettissement TVA <sup>(2)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau	0.095 €/m <sup>3</sup>			
	Pollution domestique	0.388 €/m <sup>3</sup>			
	Autre : .....	€		€	

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

## Facture d'eau type



Les tarifs applicables du 01/01/2019 au 01/12/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont <sup>(1)</sup> (voir factures jointes en annexes par anciennes structures et allant vers une uniformisation des prix en 2020)

Tarifs		Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Délégataire (le cas échéant)	Part fixe			
	Part proportionnelle	Tranche 1		
		Tranche 2		
		Tranche 3		
		Tranche 4		
Collectivité	Part fixe		Variable selon anciens syndicats (vers uniformisation pour 2020)	
	Part proportionnelle	Tranche 1		
		Tranche 2		
		Tranche 3		
		Tranche 4		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau				
Redevance de pollution domestique				
Autre : .....				
Autre : .....				
TVA si service assujetti (5,5 %)				
<b>Total</b>				
<b>Prix au m<sup>3</sup></b>				

<sup>(1)</sup> Plutôt que de remplir le tableau ci-dessus, la collectivité peut fournir à l'appui de son rapport deux factures d'eau, toutes deux calculées pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an, l'une avec les modalités tarifaires applicables au 01/01/2017 et l'autre avec celles applicables au 01/01/2018.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, sont ici listés les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.):

•

## Recettes (en €)



	collectivité	délégataire
Vente d'eau aux abonnés domestiques (parts fixe et variable)	1 362 452,39 €	
Vente d'eau aux abonnés non-domestiques (parts fixe et variable)		
Autres prestations auprès des abonnés	32 180,06 €	
Subventions (section exploitation uniquement)		
Contribution exceptionnelle du budget général		
Travaux auprès des abonnés	57 643,02 €	

### 3. Financement des investissements

#### Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/L. Cette faible valeur induit nécessairement une suppression des branchements en plomb.

Branchements en plomb changés dans l'année	nombre	83
	pourcentage <sup>(1)</sup>	
Branchements en plomb restant à changer au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de présentation du rapport	nombre	
	pourcentage <sup>(1)</sup>	

<sup>(1)</sup> pourcentage calculé par rapport au nombre total de branchements en plomb

#### Montants financiers (en €)



Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	342 334,90 € HT
Montants des subventions <u>pour ces travaux</u>	
Montants des contributions du budget général <u>pour ces travaux</u>	

#### Etat de la dette du service (en €)



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre 2019 (montant restant dû)		2 528 572,23 €
Montant remboursé durant l'exercice	capital	257 512,49 €
	intérêts	88 002,60 €

#### Amortissements



Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de 457 659,17 €.

**Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service**



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
-	€
	€
	€
	€
	€

**Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



## 4. Indicateurs de performance

### Qualité de l'eau



Les valeurs suivantes sont fournies au service par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Analyses ...	Prélèvements réalisés	Prélèvements non-conformes	Taux de conformité
... microbiologiques	78	0	100 %
... physico-chimiques	78	0	100 %

### Indice d'avancement de protection des ressources en eau



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

00% Aucune action de protection

20% Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

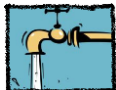
100% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019

L'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80 %.

# Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux



Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>		
10	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrages de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.	10
5	Définition d'une procédure de mise à jour de plan de réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, renouvellement de réseaux)	5
<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)</b>		
10	<b>Existence d'un inventaire des réseaux</b> identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, ainsi que de la précision des informations cartographiques pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux.	10
1 à 5	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux <b>un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaire du linéaire total, jusqu'à 90%</b> le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	
+ 1	Matériaux et diamètre connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux	-
+ 2	Matériaux et diamètre connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux	-
+ 3	Matériaux et diamètre connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux	-
+ 4	Matériaux et diamètre connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux	4
+ 5	Matériaux et diamètre connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux	-
0 à 15	<b>L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose</b> des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, <b>un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total</b> . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	
0	Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux.	0
10	Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux.	-
11	Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux.	-
12	Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux.	-
13	Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux.	-
14	Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux.	-
15	Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux.	-
<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)</b>		
10	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10
10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.	-
10	Le plan de réseaux mentionne la localisation des branchements.	10
10	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
10	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
10	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
10	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans)	-
5	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier le temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	-

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 2018 du service est..... 79

## Rendement du réseau de distribution



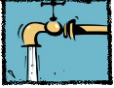
Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Pour l'année 2019, le rendement du réseau de distribution est :

$$\frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100 = 80,32 \%$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution ( $V_7/V_4$ ) est de 79,73 %.

## Indice linéaire des volumes non comptés



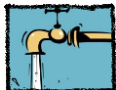
Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est :

$$\frac{1\ 186\ 639 - 946\ 104}{365 \times 206} = 3,20 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$$



## Indice linéaire de pertes en réseau



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Pour l'année 2019, l'indice linéaire de pertes en réseau est :

$$\frac{1\ 186\ 639 - 953\ 104}{365 \times 206} = 3,11 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$$

## Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour mémoire, les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années (en mètres) :  
(nouvelle structure depuis le 01/01/2016 issue de la fusion de 5 syndicats)

2016	2017	2018	2019		
1 200	1 500	650	750		

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est :

$$\frac{0.750 \text{ km}_{2019}}{\text{linéaire de réseau de desserte}} \times 100 = 0.36\%$$

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2019, le service a reçu 27 demandes d'abandon de créances de la part du Trésor Public et en a accepté 27 par délibération du comité syndical, pour un montant de 22 890,94 €.

Pour l'année 2019, l'indicateur relatif aux abandons de créances et versements à un fonds de solidarité est donc de :

$$\frac{\text{Montant des abandons de créance}}{\text{Volume facturé}} = \frac{22\,890,94}{946\,104} = 0,0242 \text{ €/m}^3$$

### Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.